

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUILLET 2024**

DÉLIBÉRATION N° 56-2024D

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de juillet à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

POUVOIR(S):

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**
Présents : **10**
Pouvoirs : **0**
Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 23/07/2024

VOTE :

Pour : **10**
Contre : **0**
Abstention : **0**

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2001 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU, à savoir :

- La commune a été précédemment mise en demeure d'acquérir les terrains concernés par l'emplacement réservé n°3 au Miéjo-Lano. Par une délibération en date du 6 février 2024, le Conseil Municipal n'a pas souhaité faire l'acquisition des parties grévées. En concordance avec cette décision, il

est aujourd'hui nécessaire de supprimer cet emplacement réservé puisqu'il ne correspond à aucun projet municipal.

- Par la même occasion, la commune souhaite supprimer l'emplacement réservé n°2 qui est directement lié à l'emplacement réservé n°3.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
 - La suppression des emplacements réservés n°2 et n°3 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, en application des dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Gaudens

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

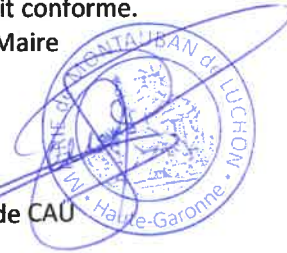
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le 30/07/24

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 30/07/24

Notifié à l'intéressé le 30/07/24